

COMMUNE
CIEZ (Nièvre)
58220

Date de la convocation : 07 novembre 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 08
- présents : 08
- exprimés : 08

Séance du 13 novembre 2023

Le 13 novembre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale Emile PRÊTRE, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DENIZOT, Maire.

Etaient présents : Mr François DENIZOT, Mme Christine LAMARRE, Mr Christophe TISSIER, Mr Michel MAROTTE, Mr Patrick MARE, Mr Sébastien DIETZ, Mme Nadine ROLLET, Mr Raynald LEFEBVRE.

Etait absent excusé : néant.

Secrétaire de séance : Mme Nadine ROLLET.

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote M. le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 18 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

➤ PROJET AMENAGEMENT DE SECURITE ET EMBELLISSEMENT DU CENTRE BOURG : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SIGNER L'AVANT-PROJET PROPOSE PAR NIEVRE INGENIERIE ET LANCER LE MARCHE-délibération 2023/031

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 032 du 12 novembre 2020 concernant l'article L 2122-22 modifié par la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 article 6 et par la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre article 9, du Code Général des Collectivités Territoriales, qui détermine l'étendue des délégations que le Conseil Municipal, peut octroyer au Maire de la commune.

Considérant le projet d'aménagement de sécurité et embellissement du centre bourg et la nécessité de lancer le marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

-d'autoriser Mr le Maire à signer l'avant-projet proposé par Nièvre Ingénierie et lancer le marché

-d'autoriser Mr le Maire à engager toutes les procédures en ce sens et à signer tous documents afférents.

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

**> PROJET AMENAGEMENT DE SECURITE ET EMBELLISSEMENT DU CENTRE BOURG :
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR DEMANDER LES
DOTATIONS ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT- délibération 2023/032**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité et embellissement du centre bourg, Opération d'investissement n° 202207 « Aménagement du bourg », la commune sollicite les dotations suivantes :

- CONTRAT CADRE du Conseil Départemental de la NIEVRE en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Loire,
- DETR,
- dotation au titre des amendes de police du Conseil Départemental de la NIEVRE.

Pour ce faire il convient de délibérer et d'adopter l'Opération d'investissement n° 202207 « Aménagement du bourg » ainsi que d'établir le tableau de financement de l'Opération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter l'Opération d'investissement n° 202207 « Aménagement du bourg », de valider les demandes de dotations et de valider le tableau de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	%
ETUDES MOE ET TRAVAUX	402 125 .00	482 550.00	100
RECETTES	MONTANT HT		%
Financement ETAT DETR	241 275.00		60
Financement Contrat CADRE CONSEIL DEPARTEMENTAL 58 PARTENARIAT COMCOM COEUR DE LOIRE	40 212.50		10
Financement AMENDES de POLICE	40 212.50		10
Autofinancement Commune de CIEZ	80 425.00		20
TOTAL	402 125.00 €	482 550.00 €	100

et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures et à signer tous documents afférents à cette demande.

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

**> PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE EMILE PRÊTRE :
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR DEMANDER LA
DOTATION « FONDS VERTS », SIGNER LE DEVIS ATELIER ARCH'CADE POUR
LA MAITRISE D'ŒUVRE, LANCER LE PROJET ET LE MARCHÉ - délibération
2023/033**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 032 du 12 novembre 2020 concernant l'article L 2122-22 modifié par la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 article 6 et par la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre article 9, du Code Général des Collectivités Territoriales, qui détermine l'étendue des délégations que le Conseil Municipal, peut octroyer au Maire de la commune.

Considérant le projet de rénovation de la salle communale Emile PRETRE, Opération d'investissement n° 202208 « Salle des fêtes » et la nécessité de demander la dotation « fonds verts », signer le devis Atelier Arch'cade pour la maitrise d'œuvre et lancer le projet et le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de demander la dotation « fonds verts » et d'établir le tableau de financement de l'Opération d'investissement n° 202208 « Salle des fêtes » comme ci-dessous présenté.
- d'autoriser Mr le Maire à signer Atelier Arch'cade pour la maitrise d'œuvre
- d'autoriser Mr le Maire à lancer le projet et le marché,
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents afférents au projet.

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	%
ETUDES MOE ET TRAVAUX	167 000.00	200 400.00	100
RECETTES	MONTANT HT		%
Financement ETAT DETR	50 100.00		30
Dotation FONDS VERT	73 118.00		43.78
DCE	5 191.00		3.11
Autofinancement Commune de CIEZ	38 591.00		23.11
TOTAL	167 000.00 €	200 400.00 €	100

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

➤ DEVIS TRAVAUX SIEEEN POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE D'ENTRAINS ET PLACE SAINT MARTIN - DELIBERATION 2023/034

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Départementale de Coordination pour l'Amélioration esthétique des réseaux électriques et de télécommunications a arrêté le classement des opérations de dissimulations de réseaux pour l'année 2023. Compte tenu des financements disponibles, la candidature de la commune de CIEZ a été retenue au titre des opérations sous maîtrise d'ouvrage du SIEEEN pour la rue d'Entrains et la place St Martin.

Les devis adressés par le SIEEEN sont les suivants :

-Génie civil réseau de télécommunications : 21 550,00€ HT soit 25 860,00€ TTC en totalité à charge pour la commune.

-Travaux d'éclairage public : 33 370,00€ soit 40 044,00€ TTC dont 14 348€ à charge pour la commune.

Mr MARE précise que la partie génie civil réseau de télécommunications ne concerne que la partie fibre, le découvrage du réseau existant démarrant sur la commune au 01/01/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

-d'engager la réalisation de ces travaux de dissimulation de réseaux pour la rue d'Entrains et la place St Martin,

-d'approuver les devis adressés par le SIEEEN pour les travaux de Génie civil réseau de télécommunications (25 860,00€ TTC) et travaux d'éclairage public (participation communale de 14 348,00€),

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée génie civil réseau de télécommunication,

- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors du prochain budget.

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

➤ DEVIS ELECTRICITE POUR L'EXTENSION DE LA MAIRIE- DELIBERATION 2023/035

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite au départ du locataire du logement de la mairie la collectivité ne souhaite pas relouer et conserver le local pour y aménager une salle des mariages, des salles de réunions, une salle pour les archives...

Il convient donc de supprimer le compteur électrique de l'ancien appartement afin de relier le réseau à celui du secrétariat avec augmentation de sa puissance et ainsi économiser un abonnement.

Il présente au Conseil Municipal le devis des travaux d'électricité de l'entreprise David FOUGERET d'un montant de 1 641,86€ HT soit 1 970,23€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter le devis de travaux d'électricité de l'entreprise David FOUGERET qui s'élève à 1 641,86€ HT soit 1 970,23€ TTC.

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

➤ DEVIS SIEEEN POUR LA BASE D'ADRESSE NATIONALE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de déposer la Base Adresse Locale (BAL) de la commune de CIEZ dans la Base Adresse Nationale (BAN) qui a pour vocation de réunir l'ensemble des adresses géolocalisées de l'ensemble du territoire français.

Des adresses à jour, c'est la garantie pour une commune de voir ses commerces et activités économiques bien référencés, ses habitants plus rapidement secourus, l'installation de la fibre facilitée pour un accès rapide aux services publics en ligne.

L'article 169 de la loi 3DS reconnaît la compétence des communes, quelle que soit leur taille, pour gérer leurs adresses et le décret d'application entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Les communes de moins de 2 000 habitants disposent d'un délai jusqu'au 1^{er} juin 2024 pour effectuer leur premier dépôt de Base Adresse Locale dans la Base Adresse Nationale (BAN).

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis (412,80€ TTC) a été signé avec le SIEEEN pour accompagner la commune dans cette démarche.

Un travail important a été fait par le secrétariat de mairie en amont et un travail collaboratif va être fait entre secrétaires, élus et le SIEEEN les 20 et 21 novembre après-midi pour mener à bien ce projet.

➤ DECISION D'ACHAT D'UN TRACTEUR ET VALIDATION DU DEVIS - DELIBERATION 2023/036

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le devis des Etablissements MARECHAL pour l'achat d'un nouveau tracteur en remplacement de celui qui a brûlé.

Le devis s'élève à 40 000,00€ HT (reprise chargeur CASE IH comprise) soit 48 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter le devis des Etablissements MARECHAL qui s'élève à 40 000,00€ HT (reprise chargeur CASE IH comprise) soit 48 000€ TTC pour l'achat d'un nouveau tracteur.

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

➤ BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2 - VIREMENTS DE CREDITS - délibération n°2023/037

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que pour le bon équilibre du budget communal, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants sur l'exercice 2023 avec création de l'opération Tracteur :

BUDGET COMMUNAL

Décision modificative n°2

En section d'investissement :

Dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	231	202208	Salle des fêtes	-48 000,00€
21	2157	202304	Tracteur	+48 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote les modifications présentées au budget communal.

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

➤ VENTE EN FORET COMMUNALE DE JUSSY PARCELLE 3- délibération n°2023/038

Mr le Maire informe le Conseil Municipal d'une offre de l'entreprise NT BOIS d'un montant de 3 800€ pour la coupe de grumes invendues en juin dernier en forêt sectionnale de Jussy, sous condition d'un délai d'exploitation au 31/10/2024.

Mr le Maire indique qu'il a pris contact avec les représentants de la section de Jussy et que ces derniers sont défavorables à une vente au prix proposé qu'ils considèrent trop bas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité suit la décision des représentants de de la section de Jussy et se prononce défavorablement pour cette vente.

Pour : 00 Abstentions : 00 Contre : 08

➤ SUBVENTION A L'AMICALE DES POMPIERS DE CIEZ POUR LE TELETHON - délibération n°2023/039

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention à l'amicale des pompiers de CIEZ à destination du Téléthon 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 200€ à l'amicale des sapeurs-pompiers de Ciez à destination du Téléthon 2023.

Pour : 08 Abstentions : 00 Contre : 00

➤ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE - délibération n°2023/040

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code de Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 sur l'arrêt du Plan de Mobilité Simplifié ;

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) redéfinit les outils juridiques qui permettent la construction et la mise en œuvre d'une politique de mobilité locale en fonction des besoins de chaque territoire.

Ainsi, les Autorités Organisatrices de la Mobilité dont le ressort territorial est situé en dehors des grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants peuvent élaborer un Plan de Mobilité Simplifié : outil simple et agile pour les territoires ruraux. Le cadre juridique du plan de mobilité simplifié est volontairement limité afin de permettre une souplesse dans sa déclinaison et une grande adaptabilité aux enjeux de chaque territoire.

Dans ce prolongement, la Communauté de Communes Cœur de Loire a initié l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié le 28 mars 2023. Cette démarche réalisée en interne vise à définir les ambitions de la politique mobilité de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

La réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié s'appuie sur un diagnostic territorial mené en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, les représentants du monde économique et de la société civile. Des ateliers participatifs ont permis de co-construire des orientations et actions partagées et identifiées par tous localement.

Ces étapes ont structuré le projet de Plan de Mobilité Simplifié qui a été arrêté en Conseil Communautaire le 28 septembre 2023.

Ce projet annexé à la présente délibération est constitué d'un rappel des éléments de contexte, du diagnostic territorial ainsi que des orientations stratégiques et opérationnelles retenues.

Conformément au processus de validation défini par le code des transports, la Commune de CIEZ a été sollicitée par courrier en date du 4 octobre 2023 par la Communauté de communes Cœur de Loire pour émettre un avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;

Considérant que ce document a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile ;

Considérant que le projet de Plan de Mobilité Simplifié est composé d'une synthèse du diagnostic territorial ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions. Le programme d'actions du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 axes stratégiques, déclinés en 14 actions opérationnelles :

- Axe 1 - Dynamiser l'offre locale de mobilité par la communication, l'information et l'animation ;
- Axe 2 - Conforter et développer une offre de mobilité de proximité qualitative ;
- Axe 3 - Accompagner tous les publics dans leur mobilité au quotidien ;
- Axe 4 - Soutenir tous les acteurs dans l'utilisation de solutions de mobilité plus durable ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Loire sollicite un avis sur le projet de Plan de mobilité Simplifié avant le 1er décembre 2023 ;

Considérant qu'au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet **un avis défavorable** sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Cœur de Loire ;

Pour : 00 Abstentions : 00 Contre : 08

➤ AVIS SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE 2018-2028 - délibération n°2023/041

Mme Christine LAMARRE informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur le Projet régional de Santé 2018-2028.

Le Pays Val de Loire Nivernais est signataire du Contrat Local de santé de notre territoire et a donc l'obligation d'animation de celui-ci.

Conformément à l'article R 1434-1 du code de la santé publique, la révision du Projet Régional de Santé fait l'objet d'une consultation auprès :

- ✓ de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)
- ✓ des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- ✓ du Préfet de Région
- ✓ des collectivités territoriales de Bourgogne Franche-Comté
- ✓ du conseil de surveillance de l'ARS Bourgogne Franche-Comté

Dans ce cadre, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sollicite, à mi-parcours, l'avis des Collectivité Territoriales sur le PRS 2018-2028.

La période pour rendre l'avis court du 30/05/2023 (date de publication de l'avis de consultation) au 23/09/2023. A défaut d'avis émis dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le PRS révisé sera arrêté par le Directeur Général de l'ARS et publié après examen de ces différents avis.

La période de consultation n'est pas propice pour réunir les instances délibératives des collectivités et prendre un avis : l'ensemble des documents constitutifs à cette révision du PRS représente 882 pages aucun document de synthèse du PRS révisé n'a de plus été mis à la disposition des collectivités territoriales.

A l'instar de l'élaboration du PRS, sa révision reflète la complexité du système de santé et son imbrication avec le fonctionnement des territoires et de leurs habitants.

Dans ce contexte, Cœur de Loire s'associe aux préconisations du Pays Val de Loire Nivernais qui propose une contribution à l'élaboration de la politique de santé en Bourgogne Franche-Comté qui soit constructive et ce, au service de l'intérêt de ses citoyens et de ses collectivités membres, dont il souhaite relayer les attentes très fortes et les inquiétudes.

Au regard de ses missions et de sa stratégie, le Pays synthétise son avis en 11 points :

- ✓ *Les points positifs du PRS :*
 - La complétude d'ensemble du document qui aborde la grande majorité des problématiques
 - La pertinence des 5 grandes orientations retenues, notamment, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, particulièrement prégnantes sur le territoire.
- ✓ *Les points insuffisamment pris en compte dans le PRS :*
 - Le CLS et son interaction avec les autres dispositifs :
 - Alors que l'exigence d'une plus grande coordination est sans cesse évoquée dans le projet régional de santé, ni les conditions de coopération entre les contrats locaux de santé, les communautés professionnelles de territoire et les conseils territoriaux de santé, ni les moyens dévolus ne sont éclaircis. Il est donc difficile de mesurer le niveau d'ambition et de faisabilité de ce PRS ;

- Alors que le PRS identifie les contrats locaux de santé comme un outil majeur, les collectivités engagées dans un CLS ne sont pas assez identifiées dans le déploiement des actions (par exemple dans l'installation de professionnels de santé) ou dans certaines instances de gouvernance (exemple : les instances de lutte contre les inégalités sociales de santé) ;
- La territorialisation de la politique de santé :
 - Le PRS doit établir des objectifs territorialisés : par exemple, au niveau de la prévention, il n'est pas normal que les formations dispensées par la COMET (Coordination Multipartenariale pour l'Education Thérapeutique) en 2023 se déroulent exclusivement à Besançon ;
 - Les instituts de formations paramédicales sont considérés comme bien répartis sur le territoire. Or, il n'existe qu'un seul institut de formation en orthophonie pour toute la région (à Besançon), ce qui est très insuffisant et très éloigné de la Nièvre. Le projet de création d'une filière universitaire à Nevers n'est pas mentionné dans les projets de création d'institut, pas plus que les projets de formation d'IBODE ou d'infirmier anesthésiste. Il est proposé de les faire figurer ;
- ✓ *Les points sensibles du PRS pour le territoire*
 - La territorialisation de l'offre de soins :
 - Une grande vigilance est souhaitée sur la question des moyens pour garantir la qualité et la sécurité de la santé de tous en tout point du territoire. Cette territorialisation est dangereuse si elle consiste à retirer des moyens aux hôpitaux et aux établissements médico-sociaux du territoire alors que l'offre de soins de premier recours est d'ores et déjà insuffisante pour répondre aux besoins ;
 - La territorialisation doit au contraire faire l'objet d'une approche globale, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires ;
 - La mobilité :
 - Il est nécessaire de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel. Les indemnités existantes sont très loin de couvrir toutes les situations ;
 - L'application de la réforme des transports sanitaires est périlleuse dans un territoire comme le nôtre où l'offre est déjà insuffisante. Des actions peuvent être mises en œuvre pour favoriser la création d'entreprises de transport sanitaire supplémentaire, développer la formation d'ambulanciers, fixer des objectifs d'expérimentation de transport par d'autres acteurs du territoire pour permettre à des personnes sans moyen de transport d'avoir accès à l'offre de soins de premier recours et aux actions de prévention qui les concernent ;
 - L'association et l'information des usagers : ce doit être un axe de réflexion approfondi dans l'optique d'une évolution partagée et progressive de notre système de santé.

Aussi, dans un contexte d'inquiétude générale liée à la poursuite de l'affaiblissement de l'offre de santé de proximité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Emet** un avis défavorable à la révision du Projet Régional de Santé 2018-2028 ;
- **demande** que soient éclaircies les compétences assumées par les CLS, les CPTS et les CTS ;
- **demande** une meilleure territorialisation de la politique de santé, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires, avec notamment des objectifs territorialisés et une meilleure répartition des instituts de formation paramédicales ;
- **demande** de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel ;

Pour : 00 Abstentions : 00 Contre : 08

➤ ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES : LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

Ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces zones d'accélération doit être prise d'ici la fin d'année 2023 puis transmise au référent préfectoral dans la Nièvre (Secrétaire Général de la Préfecture).

Le Conseil Municipal souhaite d'abord collecter plus d'informations à ce sujet pour pouvoir ensuite organiser une réunion publique et délibérer.

AFFAIRES DIVERSES

- Vente des garages communaux : les 2 propositions reçues étant trop faibles par rapport au coût de construction et aux estimations du notaire, le Conseil Municipal partirait plutôt sur une location.
- Vente de la maison 2, rue de Cosne : la proposition reçue est d'un montant trop faible. Un rendez-vous va être pris avec les éventuels acquéreurs.
- Réception d'une fiche individuelle financière sur la commune de CIEZ établie par le Cabinet MAZARS, Consultant Secteur Public Local recruté par la Communauté de Communes. Elle présente de manière rétrospective les grands équilibres de la situation financière de la commune ainsi que l'évolution des indicateurs de gestion. Cette fiche appelle des explications.

- Chaque année un tonnage de cailloux est donné par la société DEROMEDI. En l'absence de tracteur ils ont été acheminés par l'entreprise elle-même d'où un coût de transport de 720,53€.
- Ordures ménagères : distribution de flyers dans les boîtes aux lettres cette semaine. Règlement à approuver avant fin décembre. La Communauté de Communes va être sollicitée pour une réunion.

La séance est levée à 20h35